

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois
Commune de Glaignes

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2014

PROCES VERBAL

Par convocations individuelles expédiées le treize février deux mille quatorze aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le vingt-et-un février deux mille quatorze à 19 h 15.

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un février, à 19 h 15, le Conseil Municipal de Glaignes s'est réuni sous la présidence de Marie-Paule HARDY, Maire.

Étaient présents : Patricia SUSSET, Laurent LEGROS, Gilles LORILLERE, Denis VIVANT, Elisabeth VERRIER, , Patrice MAIELLO.

Étaient absents : Pierre TAPPONNIER ayant donné pouvoir à Patrice MAIELLO, Christophe LEFRANCOIS.

Secrétaire de séance élue : Patrice MAIELLO

Madame le Maire ouvre la séance et fait ensuite procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du vingt décembre 2013 par Monsieur Patrice MAIELLO, désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Adoption des nouveaux statuts du syndicat SEZEO :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-18 et L 5211-20,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise adopté le 10 février 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre portant création à compter du 1er janvier 2014 du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiègnais, Électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,

VU les statuts actuels du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise,

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise prévoit que l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire SICAE-OISE soient regroupées au sein d'un même syndicat,
- La création du SEZEO résultant de la fusion de 5 syndicats à vocation unique (électricité), il n'était pas possible d'y intégrer, à la création, les communes relevant pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz, bien qu'elles soient desservies par la SICAE-OISE,
- Les statuts du SEZEO ont alors été écrits pour réussir la fusion des 5 SIVU, l'élargissement du périmètre du SEZEO par l'adhésion des communes relevant pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz nécessite une modification des statuts et notamment de l'article 7.2.1,
- Il convient de même de profiter de cette modification pour clarifier et préciser cet article 7 afin d'assurer une stabilité juridique,
- L'article 3.3 (compétence optionnelle relative à l'éclairage public) doit être complété afin d'offrir un service complet aux collectivités qui choisiraient de confier la compétence éclairage public au SEZEO.

Les modifications proposées par le comité syndical du SEZEO sont les suivantes :

Article 3.3 : (compétence optionnelle)

Ancienne rédaction :

3.3 : Éclairage Public

Envoyé en préfecture le 24/02/2014

Reçu en préfecture le 24/02/2014

Affiché le

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement

des réseaux d'éclairage public.

Nouvelle rédaction proposée :

3.3 : Éclairage Public

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement

des réseaux d'éclairage public,

- maintenance préventive et curative des ces installations,

- passation de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Article 7 : Fonctionnement

Ancienne rédaction :

7.1 Composition

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des communes membres.

7.2 Élection des délégués du Syndicat

7.2.1 Élection des représentants des communes

Le territoire du Syndicat est divisé en secteurs géographiques déterminés en raison de la nature du réseau et du concessionnaire exploitant le réseau. Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur. Les secteurs géographiques sont le reflet des anciennes structures qui avaient la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité avant la création du Syndicat SEZEO.

À la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :

- Secteur du Compiégnois (comprenant toutes les communes membres de l'ancien Syndicat d'électricité du compiégnais)
- Secteur Thourottois (comprenant toutes les communes membres de l'ancien Syndicat d'électricité Électron X)
- Secteur du Clermontois – Plateau Picard (comprenant toutes les communes membres de l'ancien syndicat d'électricité de l'est de l'Oise)
- Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte (comprenant toutes les communes membres de l'ancien syndicat d'électricité de la Vallée de l'Oise)
- Secteur du Valois (comprenant toutes les communes membres de l'ancien syndicat d'électricité du Valois) : Chaque commune procède à l'élection d'un représentant et de son suppléant.

7.2.2 Election des délégués du Syndicat

Dans chaque secteur, ces représentants constituant le collège du secteur, élisent trois délégués dans les secteurs dont la population est strictement inférieure à 20 000 habitants (sans double compte, réf INSEE) et un délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour toutes les décisions.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, celui-ci est représenté par l'un de ses suppléants.

Si ce dernier est aussi empêché, un pouvoir peut être confié à un autre délégué titulaire qui reçoit alors le nombre de voix dont est porteur le délégué empêché.

Un délégué présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical, sans que le nombre de vice-présidents puisse dépasser 20% de l'effectif de celui-ci. Toutefois, le conseil syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20%, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Nouvelle rédaction proposée :

Article 7 : Fonctionnement

7.1 Election des délégués des communes (Article L5212-7 du CGCT) :

Chaque commune adhérente au SEZEO procède à l'élection de deux délégués titulaires et d'un suppléant.

7.2 Election des représentants au comité syndical (Article L 5212-8 du CGCT) :

7.2.1 Détermination des secteurs géographiques :

Le territoire du Syndicat est divisé en secteurs géographiques déterminés en raison de la nature du réseau et du concessionnaire exploitant le réseau. Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur. Les secteurs géographiques sont le reflet des anciennes structures qui avaient la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité avant la création du Syndicat SEZEO.

À la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :

- Secteur du Compiégnois (comprenant toutes les communes membres de l'ancien Syndicat d'électricité du compiégnais)
- Secteur Thourottois (comprenant toutes les communes membres de l'ancien Syndicat d'électricité Électron X)

- Secteur du Clermontois – Plateau Picard (comprenant toutes les communes membres de l'ancien syndicat d'électricité de l'est de l'Oise)
- Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte (comprenant toutes les communes membres de l'ancien syndicat d'électricité de la Vallée de l'Oise)
- Secteur du Valois (comprenant toutes les communes membres de l'ancien syndicat d'électricité du Valois)
- Secteur Plaine d'Estrées Saint Denis (comprenant après leur adhésion au SEZEO toutes les communes membres pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées)
- Secteur du Ressontois(comprenant après leur adhésion, toutes les communes membres pour la compétence électricité, du SIVOM de RESSONS SUR MATZ).

Toute nouvelle commune qui avant le premier janvier 2014 n'était membre d'aucune des sept structures susmentionnées est rattachée à l'un des secteurs géographiques créés à l'alinéa précédent.

Ce rattachement s'opère en concertation avec la commune demandeuse, tout en respectant les principes suivants :

- Continuité territoriale,
- Respect des équilibres des secteurs quant au nombre de représentants au sein du comité syndical.

La décision finale de rattachement à un secteur appartient au comité syndical du SEZEO.

7.2.2 Élection des représentants des secteurs géographiques :

Dans chaque secteur déterminé à l'article 7.2.1 des présents statuts les délégués des communes élus conformément à l'article 7.1 ci-dessus constituent le collège de secteur. Tous les collèges de secteur sont réunis en assemblée générale afin d'élire les représentants au comité syndical.

Chaque collège de secteur élit en son sein trois représentants titulaires et deux représentants suppléants dans les secteurs dont la population est strictement inférieure à 20 000 habitants (population municipale, réf INSEE) et un représentant titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les représentants ainsi élus prennent part au vote pour toutes les décisions.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est représenté par l'un des suppléants de son secteur. Si ce(s) dernier(s) est (sont) aussi empêché(s), un pouvoir peut être confié à un autre représentant titulaire **du même secteur**.

Un représentant présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical, sans que le nombre de vice-présidents puisse dépasser 20% de l'effectif de celui-ci. Toutefois, le conseil syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20%, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Madame le Maire rappelle que conformément à la réglementation ces modifications doivent être présentées au conseil municipal de chacune des 132 communes membres du SEZEO qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Il est donc proposé au conseil municipal :
 - de valider les modifications statutaires présentées ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications des statuts du SEZEO telles que présentées.

Avis sur l'adhésion de nouvelles communes au SEZEO :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18,
 VU le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise adopté le 10 février 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre portant création à compter du 1er janvier 2014 du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiègnais,

Électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,

VU les statuts actuels du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise,

Considérant les demandes d'adhésion reçues par le SEZEO de la part de l'ensemble des communes relevant, jusqu'au 31 décembre 2013, pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz,

Considérant la demande d'adhésion de la commune de Maignelay-Montigny,

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise prévoit que l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire SICAE-OISE soient regroupées au sein d'un même syndicat,

- La création du SEZEO résultant de la fusion de 5 syndicats à vocation unique (électricité), il n'était pas possible d'y intégrer, à la création, les communes relevant pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz, bien qu'elles soient desservies par la SICAE-OISE,

- Le SEZEO a reçu les demandes d'adhésion des 44 communes suivantes :

- 19 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées :

ARSY, AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BLINCOURT, CANLY, CHEVRIÈRES, CHOISY-LA-VICTOIRE, ÉPINEUSE, ESTRÉE-SAINT-DENIS, FRANCIÈRES, GRANDFRESNOY, HÉMÉVILLERS, HOUDANCOURT, LE FAYEL, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MONTMARTIN, MOYVILLERS, REMY et RIVECOURT.

- 24 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, du SIVOM de Ressons sur Matz :

ANTHEUIL-PORTES, BAUGY, BELLOY, BIERMONT, BOULOGNE-LAGRASSE, BRAISNES-SUR-ARONDE, CONCHY-LES-POTS, COUDUN, CUVILLY, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAINVILLERS, LA NEUVILLE SUR RESSONS, LATAULE, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUÉGLISE, MONCHY-HUMIÈRES, MORTEMER, NEUFVY -SUR-ARONDE, ORVILLERS SOREL, RESSONS-SUR-MATZ, RICQUEBOURG, VIGNEMONT et VILLERS SUR COUDUN

- 1 commune « isolée » : MAIGNELAY-MONTIGNY

Madame le Maire précise que ces adhésions étaient prévues dans le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise adopté le 10 février 2013 et donc dès la création du SEZEO,

Madame le Maire informe l'assemblée que ces demandes d'adhésion doivent être soumises, pour avis à l'ensemble des 132 communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

À l'issue de cette procédure, et en fonction des résultats de celle-ci, un arrêté préfectoral pourra étendre le périmètre du SEZEO.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les dispositions ci-après :

Article 1er :

La commune de Glaignes accepte l'extension du périmètre du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise aux communes suivantes :

- 19 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées :

ARSY, AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BLINCOURT, CANLY, CHEVRIÈRES, CHOISY-LA-VICTOIRE, ÉPINEUSE, ESTRÉE-SAINT-DENIS, FRANCIÈRES, GRANDFRESNOY, HÉMÉVILLERS, HOUDANCOURT, LE FAYEL, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MONTMARTIN, MOYVILLERS, REMY et RIVECOURT.

- 24 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, du SIVOM de Resson sur Matz :

ANTHEUIL-PORTES, BAUGY, BELLOY, BIERMONT, BOULOGNE-LAGRASSE, BRAISNES-SUR-ARONDE, CONCHY-LES-POTS, COUDUN, CUVILLY, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAINVILLERS, LA NEUVILLE SUR RESSONS, LATAULE, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUÉGLISE, MONCHY-HUMIÈRES, MORTEMER, NEUFVY -SURARONDE, ORVILLERS SOREL, RESSONS-SUR-MATZ, RICQUEBOURG, VIGNEMONT et VILLERS SUR COUDUN

- 1 commune « isolée » : MAIGNELAY-MONTIGNY

Article 2 :

La commune de Glaignes demande au Préfet de prononcer l'extension de périmètre demandée pour le SEZEO.

Contrat d'accompagnement dans l'embauche :

Le Maire informe l'assemblée que :

depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune (de l'établissement), pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 30 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1er avril 2014 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus – sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 90 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique à temps partiel à raison de 30 heures/ semaine pour une durée de 9 mois, à compter du 1er avril 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
- Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Choix d'architecte pour le suivi des travaux de restauration de l'église :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 345

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration sur l'église Sainte-Marie ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre qui fait état d'une offre reçue ;

Considérant le choix porté par la commission d'appel d'offre sur les ateliers

LEGENDRE de Glaignes en association avec les ateliers GIGOT de Laon ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les candidatures de Maître d'oeuvre des Ateliers GIGOT en association avec les Ateliers Thibault LEGENDRE pour le suivi des travaux de restauration de l'église, seules candidatures reçues ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Mise en place d'une vidéo protection :

Suite aux nombreux vols déclarés à Glaignes, chez des particuliers, dans l'église, la profanation du nouveau cimetière, et le vol de 650 litres de gas oil et batterie sur les engins de travaux publics ; le Conseil Municipal décide l'installation d'une vidéo surveillance dans le village. Madame le Maire prend contact avec notre référent à la Gendarmerie pour une action rapide.

Demande de subvention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les derniers événements survenus dans le village depuis 4 mois : vols chez les particuliers, vol et vitraux cassés à l'église, vol de 650 l de gaz oil dans les engins de travaux publics en action sur Glaignes, et profanation de plusieurs tombes au nouveau cimetière ;

Le Maire propose au conseil Municipal d'installer un système de vidéoprotection à chaque entrée du village et présente un devis de l'entreprise DELTA Security solutions qui se monte à 49 950 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'engager ces travaux pour un coût de 49 950.00 € HT (59 940.00 € TTC)

Article 2 : de solliciter une subvention au titre de de la SIPD de 40 %, soit 19 980.00 €

Article 3 : de financer le solde sur fonds libres, soit 29 970.00 € + 9 990.00 € de TVA

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette Opération

Article 5 : Ces travaux seront portés au budget primitif 2014, article 21578, opération 30

Divers :

→ Boulangerie : Un point sera effectué prochainement comme prévu avec notre boulangère Katja LETEISSIER afin de conclure un nouveau bail pour le local. Puis de faire un point sur son bilan et statuer sur son activité.

→ Modification carrefour RD 116 : Les travaux modifiant le cassis situé au carrefour rue du May/rue Henri de Bertier de Sauvigny dans le respect des directives du Conseil Général sont terminés et la réception de travaux réalisée. Un test d'écoulement des eaux a été réalisé, le caniveau peut absorber jusqu'à 500l/mn.

→ Enterrage des réseaux rue du sieur de Javelle : pas de problème majeur dans la réalisation des travaux excepté l'apparition d'eau dans certaines tranchées (de nombreuses sources dans le rue Beaumarais); les réverbères sont posés. La Sicae doit faire un point sur les éventuels autres renforcements de réseaux à effectuer sur le village.

→ Chemin de la Petite Montagne : L'engazonnement du chemin de la petite montagne a été effectué (procédé particulier pour supporter le passage de véhicules). Suite aux fortes pluies qui ont suivi les travaux, l'évacuation d'eau de pluie d'une habitation proche a endommagé le terreau engazonné d'un côté du chemin. Le propriétaire de la maison va enterrer sa gouttière afin de préserver les bas-côtés du chemin.

→ Place de la mairie : un enrobé épais a été déposé sur la place qui supporte de nombreux demi-tours et principalement les camions ramassant les poubelles.

→ Carrefour rue de Beaumarais/RD116 : suite à la chute d'un cycliste lors du passage du cassis en pavé au carrefour, un devis est demandé pour le rejointoiement des pavés (joints trop profonds).

→ Fissure de la salle des fêtes : le cabinet d'architecte Olsem a été contacté suite aux différentes fissures apparues sur la bâtiment. Un rendez-vous doit être organisé avec l'entreprise (DEGAUCHY) qui a réalisé les travaux. N'ayant pas de nouvelle à ce jour, le cabinet sera relancé lundi 24 février..

→ Conformité des locaux publics : suite au contrôle de conformité électrique réalisé par l' Apave, des travaux doivent être réalisés à l'école, la mairie, la bibliothèque et les locaux techniques : coûts des travaux 3 163.20 € TTC.

→ Ecole : 174 élèves devraient répondre présents à la rentrée de septembre 2014.

→ Site internet : le site est maintenant en ligne, nous vous invitons à vous y rendre en tapant : www.glaignes.fr.

→ 2^{ème} Foulées de la Mer de Sable : pour la 2^{ème} année, la Mer de Sable organise une course à pieds le dimanche 6 avril. De 900 m à 10 km, plusieurs parcours seront

organisés pour tous les âges, à travers les sous-bois et le sable. Le but est que chaque village présente une équipe.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez venir chercher en mairie les bulletins d'inscription.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Secrétaire

Patrice MAIELLO

Le Maire

Marie-Paule HARDY